



REGLEMENT INTERIEUR « LES HEURES HISTORIQUES » DE SULLY-SUR-LOIRE

LES 18, 19 ET 20 MAI 2024

Le présent règlement intérieur définit des règles simples qui permettront la réussite de cette manifestation entre les groupes de reconstitutions et les visiteurs.

GENERALITES

L'inscription à la manifestation implique l'acceptation et la stricte application du présent règlement ainsi que de son esprit.

Vous êtes responsables de vos enfants, matériels et animaux.

Le code de la route, la législation en vigueur sur les armes, uniformes et décorations s'applique pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs considèrent que les débats historiques sont ouverts mais que les conflits évoqués sont terminés.

Le comportement et la tenue générale doivent être en rapport avec l'esprit de l'époque qu'il représente, les personnes transformant la reconstitution en mascarade seront refoulées.

La manifestation n'a pas pour vocation première de présenter des véhicules historiques. Toutefois un petit nombre de véhicules est admis pour contribuer à la présentation d'un bivouac ou au besoin de l'animation.

Le bulletin d'inscription ainsi que le règlement intérieur sont envoyés à destination des clubs et participants de ceux-ci. Ils ne sont donc pas cessibles, distribuables et utilisables sans accord des organisateurs des Heures Historiques de Sully-sur-Loire.

L'utilisation à des fins personnelles et publicitaires du nom ou dérivé « Les Heures Historiques de Sully sur Loire » sur les réseaux sociaux ou autres diffusions, est également soumis à une stricte autorisation, ceci afin de garder une entité propre et de ne pas semer le trouble auprès du public.

1 - COSTUMES ET UNIFORMES

1.1 Tous les participants doivent être costumés en tenue civile ou militaire suivant l'époque qu'ils représentent y compris les enfants.

1.2 Les tenues et/ou uniformes des femmes doivent être historiquement compatibles avec leur sexe et l'époque qu'elles représentent.

1.3 Le port d'uniformes des armées et organisations politiques des puissances de l'Axe est strictement prohibés, les contrevenants seront expulsés de la manifestation (tout engagement de l'organisation auprès de celui ou ceux-ci seront alors caduque).

1.4 Tous les participants s'engagent à se montrer respectueux de ceux qui sont arrivés avant lui, de ceux qui repartiront après lui et pour la manifestation a déjà commencé ou se poursuit encore. Ils s'engagent également à porter en permanence et le plus tôt possible après son arrivée une tenue vestimentaire en accord avec sa période de reconstitution et à ne laisser visible que des équipements en correspondance avec la période représentée et à dissimuler les autres.

1.5 Pour tout port de fourrure d'origine animale, celui-ci devra respecter les lois/réglementations et éthiques en usage sur le territoire français (certificats, justificatifs...).

2 - VEHICULES A MOTEUR

2.1 Seuls les véhicules militaires ou historiques des associations inscrites sont acceptés sur le site. Leur aspect ne doit pas nuire à l'impression générale du site. Aucune voiture ou camionnette contemporaine ne sera admise sur le site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en aucune sorte pour les dommages causés à autrui ou pour ceux que vous pourriez vous-même subir.

2.2 Chaque véhicule doit être muni d'un extincteur et posséder une assurance responsabilité en cours de validité. Seuls sont autorisés à circuler les véhicules pour le spectacle ou le service (maximum 10 km/h). Il est interdit de transporter ou de stocker du carburant. Vous êtes responsables de vos déplacements.

2.3 Déchargement et chargement des véhicules sur les plateaux : à exécuter dans les horaires prévus. Attention **plus de bruit après 23h30 sur le site**. Les véhicules personnels devront être garés sur le parc-auto prévu à cet effet. **Aucun véhicule contemporain ne sera admis sur le site du vendredi 17 mai 2024 23h15 au samedi 18 mai 2024 à 7h00 et du samedi 18 mai 2024 à 8h30 au lundi 20 mai 2024 6h**. Pour toute exception à cette règle, merci d'aviser l'organisation lors de votre inscription (voir bulletin d'inscription ; modalités à voir avec l'organisation).

3 - ARMEMENT

3.1 Toutes les armes à feu doivent être en conformité avec la législation en vigueur (démilitarisées). Seuls seront autorisés les armes pouvant tirer à blanc. Un contrôle pourra être effectué par les forces de l'ordre ou l'organisation à tout moment.

3.2 Il est interdit de se promener en arme en dehors de la manifestation, sauf pour la parade en ville. **Les tirs de quelle nature qu'ils soient sont interdits sur les lieux de bivouacs** et ne seront autorisés que dans l'espace de présentation (arène) aux horaires prévus par le programme d'activités remis au début de la manifestation. Ceci vaut également pour les manipulations pyrotechniques (les munitions présentées au public doivent être également neutralisées). L'article s'applique également aux armes blanches, celles-ci devront restées dans leurs fourreaux.

3.3 Les armes à poudre noire servant à des démonstrations devront être chargées au maximum de 7 grammes pour les fusils et de 250 grammes pour les canons. Les emballages vides et numérotés devront être remis à l'organisation.

3.4 Aucun tir ne sera toléré durant les cérémonies officielles (prise d'armes, office religieux...) pour le respect et la quiétude de tous dans ces moments de recueillement.

3.5. A ce jour, pour **l'édition 2024 nous autorisons** le port et la présentation des ARMES type AUTOMATIQUE (ex : Thomson, M16...) et toutes ARMES LOURDES (ex : type 30, 50, Brem, FM BAR, etc) dans les défilés comme sur les campements.

=> Cependant nous gardons une clause de réserve sur ce sujet en cas de demande expresse des autorités compétentes (**règlement écrit le 04/11/2023**).

4- DEMONSTRATION DES COMBATS

4.1 Lors des démonstrations de combat, il est recommandé de porter un équipement de protection adéquat. Les armes ne devront pas être coupantes, ni trop pointues. Les dagues et les fléaux sont totalement interdits.

4.2 Les simulations et les démonstrations devront se faire dans un climat amical et sans danger pour chaque participant ou vis-à-vis du public sous la responsabilité du chef de groupe. Chaque contrevenant à ses règles de bases pourra être exclu.

4.3 Ces démonstrations devront être approuvées par l'organisation, et se dérouleront dans les espaces appropriés (espaces sécurisés, arène ou zones non fréquentées). En aucun cas, l'organisation ne sera tenue pour responsable en cas d'accident ou incident si ces règles ne sont pas respectées.

5 - DEPLACEMENTS

5.1 En cas de sortie en ville en uniforme ou tenue : vous êtes tenus de vous comporter avec la dignité nécessaire en cas d'incident l'organisateur se reverse le droit de se porter partie civile pour préjudice moral.

6 - AMBIANCE

6.1 La variété des époques abordées rassemble des personnes d'horizons très divers. La tolérance doit être de mise pour tous.

6.2 Afin de préserver la qualité historique des campements, les responsables de groupe sont tenus d'exercer leur vigilance auprès du public pour conserver un visuel extérieur toujours en adéquation avec l'époque représentée, de faire disparaître tout objet anachronique y compris au niveau des costumes et emballages alimentaires.

7 – CAMPING, BIVOUAC, REPAS, ELECTRICITE ET PROPRETE

7.1 Les participants peuvent pour des raisons pratiques installer des tentes contemporaines mais seulement à la tombée de la nuit. Celles-ci doivent être démontées avant 8h30 le samedi et le dimanche.

7.2 Lors des repas, il vous est demandé de limiter au strict minimum l'étalement de nourriture et de vos objets personnels sauf s'ils sont d'époque et en rapport avec votre groupe.

7.3 Chaque groupe est tenu de s'installer à l'endroit désigné par l'organisateur.

7.4 Il est impératif de déposer vos déchets dans les poubelles mis à votre disposition et chacun est tenu de tenir constamment son espace en ordre et dans un état de propreté irréprochable.

7.5 Au moment de votre départ, votre emplacement de bivouac devra être laissé parfaitement net, propre, votre bois et vos poubelles regroupées.

7.6 Des douches sont mises à votre disposition. Veillez à les quitter propres pour le confort des suivants.

7.7 Electricité : obligation de vous brancher avec des rallonges électriques prévues pour l'extérieur. Tout contrevenant se verra immédiatement débranché pour la sécurité de tous.

8 – NUISANCES SONORES

8.1 Pour la quiétude de chacun, il vous est demandé de ne pas faire de bruit intempestif de 23h30 à 7h du matin.

8.2 Les « bars clandestins » ne sont destinés qu'aux membres de vos associations et non au public, il va de soi qu'en cas de manquement à cette règle, d'ébriété sonore ou aggravée l'organisation se réserve le droit d'exclure les contrevenants.

8.3 L'utilisation d'appareil portatif de sonorisation est autorisée pour diffuser exclusivement de la musique en rapport avec l'époque représenté. A ne pas utiliser après minuit.

8.4 Pas de montage de bivouacs entre 23h30 et 7h du matin (sauf autorisation spéciale accordée par l'organisateur).

9 - ANIMAUX

9.1 Les chiens sont admis dans la manifestation que tenus en laisse ou attachés. Les chiens de catégorie classée dangereuse devront être muselés.

10 - FEUX

10.1 RAPPEL / IMPORTANT / SITE PROTEGE

Les feux de camp sont autorisés. Les brasiers inutiles sont interdits. Les mesures de sécurité doivent être prises sous la responsabilité de chaque responsable de groupe.

En cas de présence sur les pelouses devant le château où il y du gazon, celui-ci sera retiré avant l'installation du feu et devra être replacé à la fin en lieu et place de votre foyer.

10.2 Il est impératif de bien éteindre votre feu avant votre départ. Une vérification devra être faite par le responsable de chaque groupe.

11 – DRAPEAUX

11.1 Un seul drapeau national est souhaité par emplacement. Chaque unité pourra arborer ces étendards, fanions, enseignes...etc.

12 - PHOTOS

12.1 Cette manifestation étant publique chaque participant peut être pris en photo par quiconque. Ces photos peuvent être éventuellement publiées dans les médias sans droit à l'image.

13 – PERTE / VOL

13.1 Nous vous recommandons vivement de ne pas laisser vos bivouacs, matériels et véhicules sans surveillance. Il vous est également recommandé de laisser chez vous tout objet de valeur inutile sur le site. En cas de perte ou de vol, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

14 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

14.1 Chaque participant inscrit sera seul responsable de ses actes et des dommages matériels et/ou corporels qu'il pourra provoquer tant vis-à-vis des tiers qu'à l'égard de l'organisateur, des substitués, personnes morales et/ou physiques.

14.2 Dans chaque cas - personne physique ou morale - l'inscription à la manifestation emporte l'acceptation sans réserve des dispositions du présent article et déclaration expresse que lesdites personnes inscrites sont assurées individuellement et/ou sous couvert d'une personne morale pour leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Justification d'une telle assurance pouvant être demandée à tout moment par l'organisation.

15 - ORGANISATION

15.1 Les chefs de groupe ont autorité sur les membres de leur association, sont responsables du comportement de leurs adhérents et du respect du présent règlement. Ils sont tenus de participer aux réunions annoncées par l'organisateur.

16 - SUBORDINATION

16.1 L'organisation peut, sous réserve, verser une allocation aux participants inscrits, âgés de 18 ans et plus, en tenue civile ou militaire d'époque, dans le but exclusif de les dédommager de leur frais.

16.2 Cette allocation doit être uniquement regardée comme telle et ne pourra être qualifiée de salaire. En conséquence de quoi elle ne créera aucun lien de subordination envers l'organisation, même si celle-ci à charge d'organiser et ou diriger une large fraction de la manifestation.

16.3 Pour des raisons diverses et variées, celle-ci peut être raccourcie et/ou annulée, ne laissant ainsi à aucune possibilité de compensation ou allocation.

17 - DISCIPLINE

17.1 L'équipe de l'organisation est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement. En cas de non-respect flagrant du présent règlement intérieur, tout contrevenant, après mis en garde de l'organisation, peut-être expulsé immédiatement sans dédommagement.

18 – EVACUATION URGENCE

18.1 Chaque participant doit faciliter les accès de son campement pour les différentes équipes de secours. Il s'engage à respecter l'autorité du Maire et des membres du Comité des fêtes en cas d'évacuation d'urgence sans protestation ni contestation. Dans ce cas précis, l'organisation de la manifestation s'engage à prendre les mesures nécessaires pour la protection de chacun et la sécurité de votre campement/et matériels. En cas de non-respect, le contrevenant, après mis en garde de l'organisation, peut-être expulsé immédiatement.

L'organisation fournit à chaque groupe dans son enveloppe de bienvenue, un plan détaillé d'évacuation par zone de campement. Merci de bien en prendre connaissance avec indication du lieu de regroupement et positionnement des extincteurs.

19 – PROTOCOLE SANITAIRE

19.1 Un protocole peut être mis en place par l'ARS (Agence Régionale de Santé), en dernière minute = la préfecture et la municipalité devront le suivre dans sa globalité ; le cas échéant les modalités seront transmises pour la mise en application

Merci de respecter l'ensemble de ces articles

Bonne manifestation

Pour valoir ce que de droit.

Fait le 4 novembre 2023

Patrick Helaine Président du Comité des Fêtes

Eric Borny Vice-Président HH Sully du Comité des Fêtes